



Succession et tutelle

Par Nat09

Bonjour

Suite au décès de mon père la maison familiale a été mise en vente. Dans l'intervalle les enfants de ma belle-mère l'ont mise sous tutelle. L'organisme de tutelle à demandé une estimation de ce bien, jusqu'ici normal. Maintenant ils demandent une estimation du bien de ma grand-mère, dont elle avait fait don à 50/50 à mon père et ma tante, ma grand-mère possède l'usufruit et ses héritiers la nu-propriété.

Ma question est la suivante : l'organisme de tutelle a t'il le droit de faire cette demande ,est ce normal sachant qu'il n'y a pas d'argent en jeu pour le moment, ma grand-mère étant vivante?

Cela fait 2 ans que cette succession traîne, nous avons trouvé des acheteurs mais là les nouvelles exigences de la tutelle retardent encore la succession, c'est plus possible.

Merci d'avance pour vos réponses

Par Gregoire

Malheureusement la tutelle à tous les droits une fois désignée tant que votre grand mère est vivante il faudra sûrement avoir recours à un avocat pour défendre vos droits.